

PV
CONSEIL MUNICIPAL 23 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 17 octobre 2024
L'an deux mil vingt-quatre, le 23 octobre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.

Date de publication : 29 octobre 2024
Étaient présents : Monsieur Jackie SURUT, Maire
Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Quorum : 12
Monsieur MAYER Teddy, Madame PÉRÉ Diane, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Madame JALIER Laurie, Monsieur MARCHAND Thibault, Madame DROUET Frédérique, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame CHÂTEAU Françoise, Conseillers municipaux

Présents : 14
Procurations : Madame TOUZEAU Élisabeth donne procuration à Madame PÉRÉ Diane

Votants : 20
Madame GADEMER Catherine donne procuration à Madame PITARD Annick

Monsieur GENDRON Christophe donne procuration à Monsieur GASNIER Antoine

Madame PINEAU Nathalie donne procuration à Monsieur SURUT Jackie

Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice

Monsieur CHAUVIN Gérard donne procuration à Madame Françoise CHÂTEAU

Absents : Monsieur LE GOT Jimmy
Madame DIARD Zahra
Monsieur BRUNEAU Claudy

Secrétaire : Monsieur MAYER Teddy

QUORUM : 12

N°	Objet
Délibération n°73-23102024	Affaires générales : approbation règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération n°74-23102024	Ressources humaines : contrat obligatoire protection sociale complémentaire des agents
Délibération n°75-23102024	Assainissement : rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable
Délibération n°76-23102024	Affaires générales : convention mise à disposition gratuite pour le « relais petite enfance »
Délibération n°77-23102024	Affaires générales : fin de la convention de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts Champs signée en janvier 2011

Début séance 20h04

Approbation du PV du 25 septembre 2024.

Nomination d'un secrétaire de séance : Teddy MAYER

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, et de son installation du 10 Mai 2024, le nouveau conseil doit adopter dans les 6 mois de son installation son règlement intérieur.

Le contenu est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire indique que les modifications sont minimales. Il s'attarde sur le détail des différents types de vote.

Vote à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT OBLIGATOIRE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Rapporteur : M. le Maire

La prévoyance est une assurance permettant aux agents de se prémunir contre les risques financiers de perte de salaire en cas de d'arrêt de travail lié à la maladie, l'invalidité, l'accident de travail et le décès.

L'accord national du 11 juillet 2023 prévoit :

- *La généralisation de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les agents : objectif social d'offrir une couverture à tous les agents et assurer la pérennité de la prise en charge (y compris pour les agents les plus âgés).*
- *Le régime de base garantissant les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité avec un niveau minimum de couverture.*
- *La mise en place d'un financement employeur minimal à hauteur de 50 % des cotisations avec une participation minimum de 7€ par agent et par mois, dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent.*

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 20 Février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs

organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 15 Octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les différents éléments historiques de cette obligation de contrat de prévoyance au 1^{er} janvier 2025. Le conseil municipal doit voter avant le 30 novembre 2024.

Dans un premier BM du 30 septembre, le choix s'est porté sur une indemnisation à 90% du revenu net avec un taux de cotisation par agent à 1.45%.

Et dans un second BM du 7 octobre, le choix s'est porté sur une participation employeur de 60% (le minimum obligatoire est de 50%), sans modulation en fonction du salaire perçu, afin de ne pas pénaliser la compétence et l'ancienneté. A titre de comparaison la Communauté de communes n'a voté que 50 % de participation pour ses agents. Il précise qu'en 2026, la commune aura l'obligation de proposer un contrat santé avec une participation minimale de 15€ par agent, ce qui représentera un second effort financier.

Madame JALIER Roselyne demande s'il y a une obligation de souscription si un conjoint a du côté de son employeur, un contrat de prévoyance. Monsieur le Maire répond que dans ce cas il y aura dérogation. (Après vérification, il ne peut pas y avoir dérogation).

Monsieur MAYER demande si ces contrats s'adressent aux fonctionnaires ou contractuels.

Monsieur le Maire répond que cela concerne les fonctionnaires et les contractuels bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Mars-la-Brière ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ; (soit une cotisation sur le revenu brut de 1.45%)
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Vote à l'unanimité

3. ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire, par son article L 2224-5 la présentation au conseil municipal, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 4 ans, la société VEOLIA est délégataire du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Mars-la-Brière. A ce titre, elle a pour mission d'établir chaque année un rapport d'informations de l'année écoulée.

Chiffres clés

Estimation du nombre d'habitants desservis	1363
Nombres d'abonnés (usagers)	680
Capacité de l'usine de dépollution	1 950 équivalents habitants
Postes de relèvement	5
Canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires, hors branchements	11,5 km

	2021	2022	2023
Volume facturé aux abonnés	51 499 m ³	62 796 m ³	53 111 m ³

	2021	2022	2023
Boues évacuées en tonne	34.1	45	24.6

Le taux de rejet des boues est de 100%.

Le rapport complet est joint en annexe ;

Monsieur CHESNEAU présente les points clefs de ce rapport, constate que le nombre d'abonnés bouge peu, que les quantités de boues collectées sont un peu moins importantes en 2023.

Monsieur VERNHETTES rajoute que ces chiffres ne concernent que le centre-bourg car aucune station d'épuration n'est implantée dans les hameaux, et constate que l'ensemble des tests sont conformes à 100%.

Monsieur GUIET-GOMEZ demande la clé de répartition de ces eaux usées de cette station d'épuration commune.

Monsieur CHESNEAU répond que doit être appliqué un ratio par rapport à la consommation.

Il rajoute qu'il n'y a plus d'obligation de transfert de la compétence Eau vers la communauté de communes en 2026. Cela aurait de toute façon coûté très cher en cabinet de consultants. La communauté de communes aurait certainement fait le choix de reléguer ensuite la compétence aux communes.

Monsieur CHESNEAU explique ensuite que des fumées peuvent sortir des réseaux en ce moment car la société qui établit le schéma directeur assainissement travaille sur la phase 2.

Le rapport est mis au vote.

Vote à l'unanimité.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES : CONVENTION MISE À DISPOSITION GRATUITE POUR LE « RELAIS PETITE ENFANCE »

Rapporteur : Catherine GADEMER

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer une convention (en annexe) avec la Communauté de communes Le Gesnois bilurien, de mise à disposition gratuite des locaux périscolaires à destination des assistantes maternelles du territoire de la communauté de communes, les lundis 9h00 - 12h00.

Vote à l'unanimité

5. AFFAIRES GÉNÉRALES : FIN DE LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES HAUTS CHAMPS SIGNÉE EN JANVIER 2011

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Une convention de concession d'aménagement avec Sarthe Habitat, a été signée le 31 janvier 2011 pour accroître et diversifier l'offre de logements, sur une zone de 17.12 hect, avec la construction de 180 logements.

Or, les révisions successives du PLU et PLUi ont considérablement réduit la surface urbanisable autorisée qui est donc aujourd'hui, uniquement de 5.5 hect.

Par conséquent et d'un commun accord avec Sarthe Habitat, il est proposé de mettre un terme à cette convention, l'objet de la concession n'ayant pu être réalisé.

Sarthe Habitat fournira un nouveau compte-rendu annuel de clôture à la date du 31/12/2024, et reversera à la commune le trop-versé.

Monsieur CHESNEAU reprend l'historique de cette ZAC. La commune devait s'associer à Sarthe habitat, afin de pouvoir préempter des surfaces qui ne lui appartenaient pas. Dans le projet il y avait à la fois des logements sociaux et privés.

Mais la position de l'Etat a changé depuis la création et il y a une demande pour utiliser les « dents creuses » des communes et une de densification des centres- villes plus forte.

Aujourd'hui la zone constructible est passée de 17.12 hect à 5.5 hect, et n'intéresse plus Sarthe Habitat car trop peu de logements possibles désormais.

Cette zone constructible restante peut être perdue pour notre commune, avec une simple demande de révision du PLUi, car elle intéresse d'autres communes de la Communauté de communes. Il faudra donc trouver un lotisseur très rapidement, à la place d'un bailleur social, pour racheter les terrains à un prix raisonnable.

Monsieur le Maire rajoute qu'il va s'atteler avec Mr CHESNEAU à trouver un lotisseur, et le mettre en relation ensuite avec le Groupement Forestier.

Madame PITARD regrette que ce projet ne puisse aboutir au vu de la demande de logements sociaux, qu'elle reçoit tous les jours.

Monsieur le Maire indique que la commune dépasse largement le % de logements sociaux requis et rappelle que les bailleurs sociaux sont exonérés de la taxe foncière pendant 20 ans, bien que la commune doive fournir les services.

Vote à l'unanimité pour la fin de la concession de la Zac des Hauts Champs

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond à une question reçue par Damien CHRISTIANY avant ce conseil, concernant la convention avec le Cabinet DIAS, et la recherche de médecins. Cette société a été mise en liquidation en août 2024. Il rajoute que lors d'une émission télé, il a découvert qu'elle avait créé une autre société et l'existence d'une plateforme. La dirigeante est également salariée du laboratoire Servier. L'argent versé est définitivement perdu.

Monsieur le Maire informe que tous les professionnels de santé sont pratiquement installés. Il remercie Arnaud PETITPAIN et Nathalie PINEAU, qui ont beaucoup œuvré avec les médecins pour parvenir aux différents accords. Les retours sont favorables, mais les kinés avaient une superficie trop restreinte pour leur activité. Un bureau supplémentaire leur a été loué. Une sage-femme arrivera également à compter du 1^{er} février 2025.

Monsieur CHESNEAU indique que suite au dégât des eaux le remplacement du parquet de la salle du Narais va débuter.

Après avoir subi plusieurs inondations au sein de la commune ces deux dernières semaines, il remercie M. DE VANNOISE pour sa collaboration le dimanche afin d'éviter le pire en réglant les vannes sur ces parcelles.

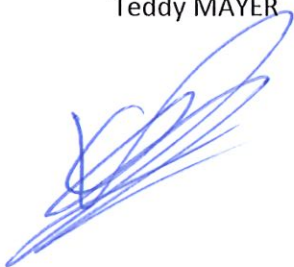
Madame PITARD informe que la salle du Narais n'étant plus disponible au 30 nov., ils peuvent repousser la journée du Téléthon au 15 février 2025.

Monsieur SURUT rappelle que l'ensemble des agents communaux ont un devoir de réserve et de discrétion professionnelle, et ne peuvent répondre directement à des questions qui leur seraient posées directement par des habitants. La consigne donnée est de renvoyer ces personnes vers les élus ou Mme la DGS.

La date du prochain conseil a dû également être modifiée et sera le vendredi 22 novembre à 20h00.

Fin de séance 21h14

Le secrétaire de séance
Teddy MAYER



Le Maire
Jackie SURUT

